

Réf : DCM202475

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 04/07/2024

Notifiée aux élus le : 04/07/2024

Date de l'affichage : 04/07/2024

SÉANCE MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 04 juillet 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU SEIN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARÈS
Arnaud FOUREL à Patricia VAN DER LINDE
Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUJLET
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Janine LHUILLIER à Yves GRAS
Christine DUCHANGÉ à Andrée DAMOUR
Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE.

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maguelone CHAREYRE.

Rapporteur : Andrée DAMOUR, conseillère municipale déléguée

Il est rappelé au conseil municipal l'engagement constant de la commune à prendre en compte les réalités financières des familles et des habitants et à garantir une accessibilité totale à ses services en instaurant un système de quotients familiaux pour l'école de musique municipale.

L'école de musique municipale s'inscrit dans le Schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques du conseil départemental du Gard et s'engage à rendre l'apprentissage musical accessible à toutes les familles.

Cette initiative, respectueuse des objectifs poursuivis en faveur de l'égalité dans le traitement tarifaire des différentes tranches de revenus, reflète pleinement la volonté de la commune de garantir l'équité sociale au sein de sa politique tarifaire.

Aussi, dans le cadre de l'harmonisation des paliers, les tranches de quotients familiaux seront alignées avec les tranches A, B et C mise en œuvre par la CAF du Gard. Pour les tranches D jusqu'à G, un écart de 400€ sera appliqué par quotient.

Par conséquent, les quotients familiaux applicables à l'école de musique sont déclinés comme suit :

Quotients Familiaux	Tranches €
A	0 à 620
B	621 à 880
C	881 à 1200
D	1201 à 1600
E	1601 à 2000
F	2001 à 2400
G	2401 et +

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la mise en place de quotients familiaux pour la tarification de l'école de musique.
- **D'aligner** les quotients familiaux A, B et C, conformément aux instructions de la CAF du Gard.
- **D'adopter** le principe d'harmonisation annuelle des quotients familiaux D à G sur la base d'un écart moyen de 400€.
- D'approuver la nouvelle tarification telle que présentée et annexée à la présente affaire.
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de quotients familiaux pour la tarification de l'école de musique.
- **ALIGNÉ** les quotients familiaux A, B et C, conformément aux instructions de la CAF du Gard.
- **ADOpte** le principe d'harmonisation annuelle des quotients familiaux D à G sur la base d'un écart moyen de 400€.
- **APPROUVE** la nouvelle tarification telle que présentée et annexée à la présente affaire.
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document inhérent à cette affaire.

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le **18 JUIL. 2024**

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 202475	PSE/DF – Mise en œuvre des quotients familiaux au sein de l'école de Musique	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication